



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Élaboration d'un plan-guide et d'une mission de maîtrise d'œuvre

Date et heure limites de réception des offres :
vendredi 25 septembre 2026 à 18:00

**Mairie de Pithiviers Le Vieil
1 allée de la mairie
45300 Pithiviers-Le-Vieil**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Élaboration d'un plan-guide et d'une mission de maîtrise d'œuvre
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	4 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	4 ans
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3 - Les intervenants.....	6
3.1 - Contrôle technique.....	6
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	7
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Visites sur site.....	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier.....	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des accords-cadres	10
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Récompenses	14
10 - Renseignements complémentaires.....	14
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	14
10.2 - Procédures de recours.....	14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Élaboration d'un plan-guide et d'une mission de maîtrise d'œuvre

La commune est lauréate du programme national « Villages d'Avenir » et souhaite, dans ce cadre, engager une réflexion globale et opérationnelle sur l'aménagement de son centre-bourg, la requalification de ses espaces publics et la programmation de plusieurs bâtiments communaux acquis ou rénovés. Elle est en outre, accompagnée depuis plusieurs années par le CAUE 45 sur l'aménagement des espaces publics centraux aux abords de l'église.

Le présent marché a pour objet la désignation d'une équipe pluridisciplinaire de maîtrise d'œuvre chargée :

- De la réalisation d'études préalables ;
- De l'élaboration d'un plan-guide d'aménagement du centre-bourg et de ses liaisons et de la mise en forme de fiches action portant sur une programmation urbaine, paysagère et architecturale des espaces publics et du patrimoine bâti communal ;
- D'une mission de maîtrise d'œuvre d'infrastructures (exécutée par bons de commande sur la base des fiches-actions validées au titre du bon de commande n°2, conformément aux éléments de mission définis aux articles L.2431-1 et suivants et R.2431-1 et suivants du Code de la commande publique).

Lieu(x) d'exécution :

Commune de Pithiviers-Le-Vieil

45300 Pithiviers-le-vieil

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71400000-2	Services d'urbanisme et d'architecture paysagère
45233140-2	Travaux routiers
71300000-1	Services d'ingénierie

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ont l'obligation de faire une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Cod	Libelle	Description
PSE 1	Réunion de concertation	L'animation, la tenue et le reporting d'une réunion de concertation non prévue initialement au marché
PSE 2	Communication	Conception d'une feuille d'information communiquant les éléments clés de l'étude pour distribution à la population
PSE 3	Levé topographique	Le maître d'œuvre aura en charge de réaliser par ses propres moyens ou par un sous-traitant, le relevé topographique qu'il jugera utile pour la bonne réalisation des plans d'exécution des travaux. Le relevé ainsi que les plans seront la propriété du maître d'ouvrage. Ils seront remis au format DWG à la commune
PSE 4	Diagnostic Amiante/HAP	Le maître d'œuvre aura en charge de définir le nombre de carottages ainsi que les zones concernées et de les proposer pour validation au MOA lors de la présentation de l'EP. En aucun cas, le maître d'œuvre doit inclure dans cette prestation le coût de l'intervention d'une entreprise. Après validation par le MOA, le maître d'œuvre devra rédiger le cahier des charges pour les carottages Amiante/HAP, de réaliser une carte de repérage des zones recensées, de rédiger le bordereau des prix et le détail estimatif, de préparer la lettre de consultation, d'assister la commune dans le choix de l'entreprise et notamment en réalisant le rapport d'analyse des offres et enfin d'assurer le suivi de la prestation.

Cod	Libelle	Description
PSE 5	Etude de sol (Perméabilité)	Le maître d'œuvre aura en charge de définir les zones ainsi que le nombre de sondages à réaliser et de les proposer pour validation au MOA lors de la présentation de l'EP. En aucun cas, le maître d'œuvre doit inclure dans cette prestation le coût de l'intervention d'une entreprise. Après validation par le MOA, le maître d'œuvre devra rédiger le cahier des charges pour la réalisation de l'étude de sol, de réaliser une carte de repérage des zones recensées, de rédiger le bordereau des prix et le détail estimatif, de préparer la lettre de consultation, d'assister la commune dans le choix de l'entreprise et notamment en réalisant le rapport d'analyse des offres et enfin d'assurer le suivi de la prestation

L'absence de ces prestations dans l'offre du candidat rendra cette dernière irrégulière et imposera son rejet.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Chaque bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le programme de l'opération et ses annexes
- L'attestation de visite
- Les clauses du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux) précisant le rôle du maître d'œuvre dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (DC1 ou forme libre)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non
Une offre financière pour chaque élément de mission	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
Une note méthodologique pour chaque étape de la mission	Non
Les délais d'exécution de chaque élément de mission	Non

Libellés	Signature
La décomposition du temps d'intervention	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le mémoire technique détaillant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise, et se présentera de la façon suivante : A COMPLETER SELON LES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES RETENUS	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

RDV à la mairie les:

- Mardi 01 septembre à 9h30
- Jeudi 03 septembre à 14h00

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et

l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Non renseigné

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF./ Word / Excel / Open Source

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0
1.1-Organisation des moyens	20.0
1.2-Réponse aux besoins	35.0
1.3-Délai : Planning prévisionnel pour chaque phase	5.0
1.4-Démarches environnementales	10.0
2-Prix des prestations	30.0

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

1. La valeur technique (Critère noté sur 20 points pondéré à 70%)

Les candidats doivent remettre avec leur offre, un dossier synthétique (maxi 20 pages) répondant aux 4 sous critères énumérés ci-dessous.

Dans le cas où l'un des items de notation d'un sous-critère ne serait pas renseigné par un candidat, la note de 0 (zéro) sera appliquée sur le sous critère concerné.

1.1 : Organisation des moyens : Le maître d'ouvrage apprécie la qualité des points suivants :

Qualité de l'équipe affectée au projet : évaluation basée sur l'équipe dédiée au projet, les qualifications et l'expérience de chaque intervenant. (Fournir la copie du/des diplôme(s) pour chaque intervenants)

Moyens matériels affectés au projet (bureautique, suivi de chantier et vérification des travaux réalisés)

Références : Présentation de références similaires tant sur l'étendu que sur le contenu de l'opération sur les 3 dernières années

1.2 : Réponse aux besoins : Le maître d'ouvrage juge la pertinence des propositions faites en réponse au projet d'orientation de la présente consultation, ses objectifs et ses contraintes, en appréciant la qualité des points suivants : (Il n'est pas attendu un copier/coller de la loi MOP)

Évaluation sur la pertinence, la clarté et la faisabilité de la méthodologie proposée par le candidat adaptée au projet d'orientation.

Considérez la manière dont le candidat prévoit de gérer les différentes phases du projet, de résoudre les problèmes potentiels et d'assurer la qualité du travail, notamment pour le contrôle de la mise en œuvre de l'isolant, vérification de l'absence de ponts thermique etc.

Décomposition du temps passé et les coûts. Présentation sous la forme d'un tableau, l'unité est la journée ou la demi-journée.

- L'évaluation est basée sur la clarté, la pertinence de la répartition du temps et des coûts par intervenant, par phase.

1.3 Délai : Le maître d'ouvrage appréciera le planning sur le point suivant :

Le calendrier prévisionnel daté, détaillé par élément de mission, reprenant le nombre de jour prévu en y intégrant les phases spécifiques (PSE, validation MOA, permis etc)

1.4 Démarches environnementales : Le maître d'ouvrage appréciera les actions environnementales sur le point suivant :

Présentation des actions environnementales mises en œuvre au sein de l'entreprise (bureau, transports, autres).

Présentation des actions prévues ou envisagées pour le projet en cours.

Ces critères (1.1, 1.2, 1.3, 1.4) sont décomposés en sous-critères et dont la notation est définie ci-dessous.

- 0 point= non conforme (Absence d'éléments permettant l'analyse)
- 1 point= Traité, mais de manière insuffisante (réponse partielle)
- 2 points= Traité et adapté au projet (conforme aux attentes)
- 4 points= Traité avec des éléments de réflexion et de propositions d'orientations spécifiques au projet

Pour chaque critère, la note maximale est attribuée au candidat ayant obtenu le plus de points, les autres au prorata du nombre de points [Exemple : Meilleure note 'organisation des moyens' : 12 points = note de 10. Pour une offre ayant obtenu 8 points = $8/12 \times 10$ = note de 7.5

Le calcul des notes sur la valeur technique est fait de la manière suivante. La meilleure note suite à l'addition des notes des critères techniques est ramenée à 20, les autres au prorata du nombre de points. Cette note est pondérée à 70%.

Exemple : Meilleure note : 42points = note de 20

33 points = note de $33/42 \times 20$ = note de 15,714

2 Prix des prestations (Critère noté sur 20 points pondéré à 30%)

Pour le prix des prestations, la note maximale de 20 est attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas, les autres au prorata du prix proposé. Cette note est pondérée à 30%.

Note = Prix de l'offre la moins chère / Prix de l'offre considérée * 20

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

1) Conditions de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve, au vu de l'analyse des offres reçues, la possibilité d'engager une phase de négociation avec les 3 meilleures offres classées après une première analyse à l'exception :

- de ceux dont le pli aurait été remis hors délais,
- de ceux ayant proposé une offre inappropriée,

Si, à la suite d'un courrier de négociation ou de la tenue d'une (de) réunions de négociation, il est constaté soit :

- l'absence de réponse de la part du candidat,
- la non-représentativité d'un candidat lors de la réunion de négociation,
- l'absence de remise d'une nouvelle offre de la part du candidat,
- la remise d'une nouvelle offre hors délai de la part du candidat,

Le pouvoir adjudicateur maintiendra l'offre initiale remise par le candidat ou, si plusieurs tours de négociation ont eu lieu, la dernière offre remise dans les délais par le candidat.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les offres qui se révéleraient irrégulières, inacceptables ou inappropriées au terme des négociations seront éliminées et n'apparaîtront donc pas dans le classement final des offres.

2) Déroulement des négociations

Si le pouvoir adjudicateur décide de négocier avec les candidats, les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

L'acheteur se réserve la possibilité de choisir de mener des négociations physiques, dématérialisée ou par courrier.

En cas de négociations par courrier, la correspondance s'établira à partir de l'adresse électronique du candidat qu'il aura renseignée au sein de son acte d'engagement.

En cas de négociation via une audition, les candidats recevront une convocation avec les questions qui seront posées. L'audition durera au maximum 45 mn :

- 15 mn maximum pour présenter l'entreprise/le groupement et l'intérêt pour la consultation
- 30 mn sur les questions posées lors de la convocation. Le candidat prévoit la façon dont il souhaite répondre aux questions (via une présentation avec vidéoprojecteur, en les abordant une à une ...)

Il remettra en fin d'audition une version écrite des réponses apportées.

Chaque question sera notée suivant le barème suivant :

- Réponse argumentée et explicite : 4 pts
- Réponse adaptée: 2 pts
- Réponse hors sujet ou non appropriée sur le fond : 0 pts

Calcul des notes

La meilleure note est ramenée à 20, les autres au prorata du nombre de points :

Exemple : Meilleure note : 16 points = note de 20

12 points = note de $12/16 \times 20$ = note de 15 points

La note définitive de chaque candidat sera la moyenne de l'addition de la note du RAO initiale et de celle de la phase négociation/audition.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne

pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats admis à remettre des prestations et non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://webmarche.solaere.recia.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée
- Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat, devant le juge des référés précontractuels du tribunal administratif (CJA, art. L. 551-1)
- Référé-suspension avant la signature du marché contre les actes détachables du contrat, devant le juge des référés du tribunal administratif (CJA, art. L 521-1)
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (CJA, R. 421-1)
- Recours en annulation ou en suspension du contrat dans les conditions prévues par la jurisprudence (CE, 16 juillet 2007, requête n°291545)- Référé contractuel dès que le contrat est conclu (CJA articles L 551-13 et suivants).